

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'ape Ploubalay du 26 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du défilé « du COLOR SCHOOL RUN » du 3 mai 2026 de 10h00 à 12h00, pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement lors du déroulement du défilé « COLOR SCHOOL RUN »,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés à l'occasion du défilé « Color School Run » le dimanche 3 mai 2026 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation sur le trajet du défilé sise les rues du Neuville, rue du chaffaud, la prée Neuve, la patenais sera interdite au fur et à mesure du déplacement de ce dernier entre 10h00 à 12h00. La circulation et le stationnement seront interdits aux abords entre 9h00 à 13h00 (voir plan).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'équipe des services municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer,
le 30 mars 2026.
Le Maire, Philippe Orveillon



